ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1
Maître en contrat provisoire ou définitif

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Année scolaire 2022-2023

DEP-IEF

Nom d'usage :	**Nom patronymique :**
Prénom :	**Date de naissance :**
Adresse : **Téléphone :**	**Courriel :**
Corps/grade :	**Échelon:**
Discipline :	
Établissement d'exercice :	

Ancienneté de services titulaires au 01/09/2022 (service national et disponibilité exclus) :

Congé de formation professionnelle demandé pour :

☐ Reconversion/changement de discipline : .....

☐ Perfectionnement de la pratique professionnelle : .....

☐ Préparer le concours de : .....

Concours interne ☐ et/ou Concours externe ☐

☐ Autre (à préciser) : .....

- **Date de début :** 1er septembre 2022 ☐ ou 1er octobre 2022 ☐
- **Organisme et lieu de formation :** .....
- **Durée demandée :** .....

Nombre de demandes antérieures non satisfaites : .....

Préciser les années : .....

Avez-vous déjà bénéficié au cours de votre carrière d'un congé de formation professionnelle y compris dans un autre corps ? ☐ Oui ☐ Non

Préciser les années : .....

Motivation de la demande : joindre obligatoirement une lettre de motivation.

Avis et visa du chef d'établissement : .....

À , le
Signature

ACADÉMIE DE LYON – RECTORAT
DEP-IEF

Dossier à transmettre à FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne
La formation envisagée est à la charge de l'enseignant. Pour obtenir une prise en charge éventuelle, l'enseignant doit en faire la demande, sous couvert de son chef d'établissement, à ***FORMIRIS Rhône-Alpes Auvergne*** *: 10, place des Archives - 69002 LYON.*

Cette demande doit comporter :
- *une lettre de motivation expliquant le projet personnel et/ou professionnel avec l'avis du chef d'établissement,*
- *un descriptif de la formation envisagée (objectifs, durée, coût pédagogique) et les coordonnées de l'organisme de formation,*
- une copie de la fiche de candidature déposée auprès du rectorat.

Pour les projets de reconversion, un entretien avec les services de FORMIRIS est recommandé.

ENGAGEMENT

Je m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.
En cas de reprise des fonctions à temps partiel, cette durée est comptabilisée comme telle pour la durée de l'engagement de servir.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation s'est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (BOEN n° 20 du 18 mai 1989) concernant :

- les obligations incombant aux professeurs placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

RAPPEL

Le versement de l'indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle d'assiduité à la formation suivie.

À , le

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

À renvoyer **avant le vendredi 11 mars 2022, cachet de La Poste faisant foi**
Au rectorat – DEP-IEF - Actes Collectifs
92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon Cedex 07